
DECRET N° 2019/035 DU 24 JAN 2019
portant approbation des statuts du Port
Autonome de Douala.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique ;
- Vu** la loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu** la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et autres entités publiques ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** le décret 2019/034 du 24 JAN 2019 portant réorganisation du Port Autonome de Douala,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont approuvés et joints en annexe du présent décret, les statuts du Port Autonome de Douala, en abrégé « PAD »,

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 24 JAN 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA